

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 828  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÊTS DESTINÉS À  
SOUTENIR LES AUTORITÉS  
ORGANISATRICES DE LA  
MOBILITÉ À LA SUITE DES  
CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-  
19



PROGRAMME 828  
**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices  
de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie  
de la covid-19**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Présentation stratégique

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4). Ces prêts étaient destinés à répondre à la baisse attendue en 2020 des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des prêts sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander un montant moindre.

Le prêt octroyé a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le préfet de département et le directeur départemental des finances publiques. Il doit être remboursé dans les conditions de l'article 10 de la LFR pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité sont chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié en début d'année 2021 d'un versement par l'État pour un montant de 583 M€. Ainsi, ce versement a pu être intégré dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020. En outre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM au titre de l'exercice 2021. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics.

Ainsi ce dispositif sur demande, a permis de verser en 2021, un montant de 647 M€ aux AOM intéressées.

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	0	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Le taux de consommation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié d'un versement.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2023.

### INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	0	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

#### Précisions méthodologiques

Le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

---

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**

---

Programme n° 828 | Objectifs et indicateurs de performance

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030. Les opérations de vérification du déclenchement du seuil d'activation du remboursement en 2022 sont en cours de réalisation, avec l'appui des collectivités territoriales.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Seules 12 AOM ont activé la clause de retour à meilleure fortune au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les taux de remboursement par années ne peuvent donc pas être calculés de manière significative.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Programme n° 828 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small>				
<b>Totaux</b>				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023</small>				
<b>Totaux</b>				





**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Programme n° 828 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## *Justification par action*

### **ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2023.